

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 3 mai 2023, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Hervé ROUX, Manuella ROUET, Tony COULAIS, Céline BELLEAU, Patrick GIRARD, Angélique CASSERON, Dominique CHAIGNEAU, Edwige GODET, Clémence NAUD

SECRÉTAIRE : Angélique CASSERON

ABSENT EXCUSÉ : Denis FERY

Denis FERY ayant donné pouvoir à Hervé ROUX

Ordre du jour :

A. Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

B. FINANCES

- Décision Modificative n°1 : Budget Commune
- Ecole Notre Dame du Donjon à Pouzauges : Participation ULIS
- Admission en créances éteintes

C. Travaux - Bâtiments

- EPF : Avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière
- Voie douce : Avenant n° 1

D. Divers

- Communauté de Communes :
 - Approbation convention de prestations de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires
 - Modification convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et ses communes membres
 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 - Approbation des statuts de la Communauté de Communes dans le cadre de la création de la commune de Terval
- Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre des études « Mobilité » et « Requalification des entrées de ville » au titre du programme « Petites Villes de Demain »

E. CCAS

- Rapport d'activités année 2022

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

Madame la Sous-Préfète m'a informée qu'elle a accepté les démissions de Monsieur LAMY Jacques, Monsieur DEVINEAU Philippe, Madame ARNAUDEAU Catherine, Madame ROUSSEAU Stéphanie, Madame POUPET Hélène et Madame CRABEIL Françoise, conseillers municipaux à compter du 5 mai 2023.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat la nomination du ou des suivants de liste. La liste ne présentant aucun nom supplémentaire, les sièges restent vacants et le nombre de conseillers actualisé est de 15.

A - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 3 avril 2023 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 9 allée Traversière, section AH n° 256,
- Terrain situé Fief de la Ragosse, section ZC n° 39,
- Terrain situé 1 rue du Sautreau, section ZA n° 407 et 417,
- Terrain situé 13 rue du Sautreau, section ZA n° 410,

2. Finances

Décisions prises depuis le 3 avril 2023 :

- **N° 6** : De mandater la SARL TPB – ZA du Bourg Bâtard – 85120 LA TARDIERE quant à la réfection du réseau d'eaux pluviales lieu-dit la Soupecaire moyennant un montant de 6 674.00 € H.T. soit 8 008.80 € TTC.
- **N° 7** : De mandater COLAS France – ETAB. DE FONTENAY LE COMTE 15 rue Michel Dugast – 85204 FONTENAY LE COMTE pour la réalisation de travaux de point à temps sur la voirie communale moyennant un montant de 4 340.00 € H.T. soit 5 208.80 € TTC.
- **N° 8** : De mandater la SARL TPB – ZA du Bourg Bâtard – 85120 LA TARDIERE pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées rue du Fief de la Pénissière moyennant un montant de 3 810.00 € H.T. soit 4 572.00 € TTC.
- **N° 9** : De mandater la SAS ABC – GIRARD JL – 8 rue de l'Industrie – 85110 CHANTONNAY pour le remplacement du coffret électrique des pompes de relevage du Pironnet moyennant un montant de 5 035.00 € H.T. soit 6 042.00 € TTC.
- **N° 10** : De mandater la SARL Mains Vertes et Paysages – Route de Beautour - Curzais – 85000 LA ROCHE SUR YON pour la réalisation de l'entretien (tonte et entretien des massifs) de l'espace de la Gare moyennant un montant de 6 654.80 € H.T. soit 7 985.76 € TTC.
- **N° 11** : De mandater la SAS Travaux Publics Vincent – 14 Impasse Bellevue 85390 CHEFFOIS pour la réalisation de deux branchements d'eaux usées et

pluviales rue du Coteau Vert moyennant un montant de 4 432.00 € H.T. soit 5 108.40 € TTC.

- **N° 12** : De mandater la SAS CCE France – 2 rue Antonin Magne – 45400 FLEURY LES AUBRAIS pour la réalisation du nettoyage des emplacements des 21 emplacements concernés par les reprises de sépulture dans le cimetière moyennant un montant de 20 020.00 € H.T. soit 24 024.00 € TTC.
- **N° 13** : De réaliser une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :
 - Montant de la ligne : 100 000.00 €
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0.58 %
 - Frais de dossier : 0 €
 - Commission d'engagement : 0.15%

B – FINANCES

1. Décision Modificative n°1 : Budget Commune

Délibération n°23-05-09-026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 3 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 901,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 901,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 238,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 846,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	1 183,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	1 183,00 €	24 084,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 901,00 €	1 183,00 €	24 084,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 901,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 901,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 229,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 229,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €
D-2041 582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0,00 €	8 130,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	8 130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-093 : 093A VOIRIE GÉNÉRALE	0,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	89 130,00 €	0,00 €	89 130,00 €
Total Général		112 031,00 €		112 031,00 €

2. Ecole Notre Dame du Donjon à Pouzauges : Participation ULIS

Délibération n°23-05-09-027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 112-1,

Vu la circulaire préfectorale du 17 juin 2021 relative à la participation des communes ou groupement des collectivités au financement des écoles publiques et privées,

Vu la demande de l'OGEC de l'école Notre Dame du Donjon de Pouzauges relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS dans leur établissement,

CONSIDERANT que l'élève a été orientée à l'école de Pouzauges sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapée,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une participation de 892.21 € pour un enfant de la commune scolarisée en ULIS à l'école Notre Dame du Donjon de Pouzauges correspondant aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2021-2022.

Laurence GIRARD indique au Conseil que l'orientation des élèves est faite par la MDPH et que la commune n'a pas de pouvoir sur celle-ci.

Manuella ROUET fait remarquer que cela engendre plus de frais d'orienter les enfants dans des structures éloignées de leur domicile.

Patrick GIRARD indique que les enfants sont répartis dans les écoles en fonction de leur handicap.

3. Admission en créances éteintes

Monsieur le Trésorier a fait une erreur sur la transmission des documents pour les créances éteintes. Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil.

C – Travaux - Bâtiments

1. EPF : Avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière

La commune de La Châtaigneraie a signé le 26 mars 2018 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de reconversion d'une friche industrielle (site MTM).

La convention a fait l'objet de deux avenants pour modifier la durée et le montant de l'engagement financier en fonction des résultats des différentes phases de diagnostics et d'études préalables sur la gestion de la pollution. Ce montant correspondait donc à des provisions et non à des estimations à ce stade des investigations.

La convention nécessite donc d'être modifiée une nouvelle fois sur le montant de l'engagement financier. La réalisation d'un Plan de Gestion de la pollution et des études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le programme des travaux pour assurer une compatibilité sanitaire des sols avec l'usage résidentiel projeté sur le site. L'estimation de ces travaux dépasse toutefois les montants provisionnés par anticipation.

Par ailleurs, le marché sera à prix unitaire et non à prix forfaitaire car les volumes à traiter sont susceptibles de varier fortement (difficulté inhérente aux travaux en sous-sol avec problématique sanitaire). Or, le principe de sincérité et de prévisibilité du budget et de la comptabilité publique nécessitent de retenir dans la convention le prix plafond du marché, et donc à prendre en compte les hypothèses les plus défavorables (quantités maximums dans le DQE) par précaution. Le montant définitif sera ensuite revu en fonction des quantités réellement traitées sur place. Un nouvel avenant pourra alors inscrire le montant définitif des travaux et de l'aide EPF avant la cession.

Il est également nécessaire de préciser le montant maximum de la subvention fond friche en vue de la rétrocession des terrains (au regard des données financières connues à ce jour). Il s'agit d'un montant maximum qui sera revu en fonction du cout définitif des travaux (la subvention correspondant à 80% du montant des études et travaux de démolition et de dépollution).

	Convention 26 mars 2018	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3
Montant de l'engagement financier	450 000 € HT	650 000 HT	950 000 € HT	1 500 000 € HT
Durée de la convention	4 ans	-	6 ans	-
Subvention « Fonds friche »	80% max <u>sans</u> précision sur le montant	-		80% max soit 1 040 000 € HT max

Suite à la présentation par Madame le Maire, le Conseil souhaite surseoir sa décision vu le contexte actuel.

2. Voie douce : Avenant n° 1

Délibération n°23-05-09-028

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°20.06.08.023 du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du conseil (Article L.2122-22 du CGCT),

Vu la délibération n°22.11.14.097 du 14 novembre 2022, attribuant le marché de travaux pour l'aménagement d'une voie douce rue de la Caillette, à la société COLAS de FONTENAY LE COMTE,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant sans incidence financière pour acter les modifications effectuées au cours du marché de travaux.

Des modifications, demandées par le Maître d'ouvrage, de prestations non prévues au marché sont nécessaires (complément de réfection de la chaussée ...) et requièrent un avenant au marché défini comme suit :

- l'allée en enrobé sera remplacée par une allée en grave calcaire dans la partie « verte » (rampe + entre les arbres),
- les bordurettes prévues en bord d'allée ne seront pas posées,

- il a été décidé de réaliser un empierrement devant les logements en cours de construction à l'entrée ouest de la rue de la Caillette (env. 170 m²),
- l'enrobé prévu du côté Est du projet pour laisser la place aux futurs réseaux devant le n°24 de la rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant au marché de travaux pour l'aménagement d'une voie douce sur la rue de la Caillette comme ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

D – Divers

1. Communauté de Communes :

- **Approbation convention de prestations de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires**

En concertation avec les maires de toutes les communes du territoire, et pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes, la Communauté de communes a pris le parti, par sa délibération n° 216/2022 du 27 octobre 2022,

- de rétablir le principe de l'indemnisation stricte de l'entretien des équipements communautaires faits par les communes,
- et de mettre fin à sa prise en charge de l'entretien des voiries de zones d'activités économiques, alors même que les communes sièges de ces zones en perçoivent tous les ans certains produits fiscaux (taxes foncières, taxe d'aménagement).

Au titre de sa compétence « *création et gestion de zones d'activités économiques* », la Communauté de communes continuera à créer les équipements publics de la zone (voirie, réseaux eau, assainissement, communication...), et à assumer leurs extensions.

En revanche, il appartiendra aux communes sièges d'en assumer tout l'entretien (voiries et accessoires de voiries), comme c'est déjà le cas pour l'éclairage public.

Cette évolution statutaire, en vigueur depuis le 9 février 2023, a été élaborée avec les services préfectoraux du contrôle de la légalité et entérinée par arrêté du préfet.

Pour tenir compte de l'évolution des statuts de la Communauté de communes, il est envisagé de conclure avec la commune une nouvelle convention ayant pour objet :

- de constater, sur l'emprise des voiries et accessoires de voirie des zones d'activités économiques (ZAE), la coexistence :
 - o de la compétence communautaire liée à la création et à la gestion des ZAE, intégrant la création et finition des voiries, jusqu'à la réalisation des finitions, et l'épuisement des garanties légales ou contractuelles ;
 - o de la compétence communale liée aux voiries, intégrant leur entretien, à compter de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) , avec ou sans finition ;
- de confier à la Commune, sous la forme d'une prestation de services, la surveillance et l'entretien des équipements communautaires (hors voiries de ZAE) désignés en annexe ;
- de préciser les modalités juridiques, techniques et financières liées à cette superposition d'affectation et à cette prestation.

Les équipements concernés sont les suivants, sauf à évoluer par voie d'avenant :

Commune	ZAE	Maison de pays Atelier OT France services	Equipements loisirs et sportifs	Equipements enfance	Equipement santé social	Pépinière Bâtiment relai Commerces
Antigny	Les Plantes La Levraudière 1 La Levraudière 2					Locatifs d'entreprises
Bazoges-en- Pareds	Les 4 Routes				Pôle santé	
Cezais						
La Châtaigneraie	Le Fief Tardy Le Pironnet La Plaine La Prée -Garenne	Office du Tourisme Place des Halles Espace France services rue de la Taillée et place de la République	Centre aquatique Salle de gymnastique	Multi-accueil Pitchouns	Pôle santé Logement des internes	Locatifs commerciaux
Cheffois	Les Mouchardières Les Vignes		Terrain synthétique de football			
Loge- Fougereuse						
Marillet						
Menomblet	La Croix					
Mouilleron- Saint-Germain	Les Croisées Le Moulinier				Pôle santé	
Saint-Hilaire- de-Voust	Les Pinières					
St-Maurice- des-Noeux						
Saint-Maurice- le-Girard						
Saint-Pierre-du- Chemin	L'Orée du Bois				Pôle santé	
Saint-Sulpice- en-Pareds						
Terval	Le Bourg Bâtard La Viollière	Maison de Pays Rond point des Sources de la Vendée Ateliers ZAE du bourg Bâtard	Salle Fitness	Accueil périscolaire et de loisirs Laguëpie		
Thouarsais- Bouilldroux	La Fleurissonnerie					

La convention de prestations de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires, jointe en annexe, prévoit notamment :

- une préconisation de nature et fréquence d'entretien ;
- la fixation d'un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
 - agents de catégorie A : 50 € ;
 - agents de catégorie B : 30 € ;
 - agents de catégorie C : 25 € ;
- l'indemnisation des coûts liés à l'usage des gros matériels établie à 30 € de l'heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent.

Délibération n°23-05-09-029

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-1 issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes en raison de la restitution de la compétence voiries aux communes, entérinée par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 du 09 février 2023 ;

Considérant que la charge d'entretien des équipements communautaires doit être indemnisée au profit des communes intervenantes, sauf s'il s'agit de voiries de zones d'activités économiques ;

Considérant qu'il existe un ou plusieurs équipements communautaires sur le territoire communal ;

Considérant que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C 019/2022 en date du 3 février 2022 fixant le tarif horaire intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels, applicables entre la Communauté de communes et les communes, ainsi que celle n° C 032/2022 en date du 24 février 2022 relative à l'indemnisation des communes pour l'entretien des équipements communautaires ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, à compter du 9 février 2023, la convention de prestation de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires jointe en annexe, prévoyant, pour une durée de 5 ans ;
 - une préconisation de nature et fréquence d'entretien ;
 - la fixation d'un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
 - agents de catégorie A : 50 €,
 - agents de catégorie B : 30 €,
 - agents de catégorie C : 25 € ;
 - l'indemnisation des coûts liés à l'usage des gros matériels établie à 30 € de l'heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;

étant précisé qu'une rencontre interviendra avant le 31 décembre chaque année pour établir le montant de l'indemnisation au vu du réalisé ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à émettre le titre de recettes correspondant aux prestations réalisées et confirmées avec la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Manuella ROUET),

- Approuve, à compter du 9 février 2023, la convention de prestation de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires jointe en annexe, prévoyant, pour une durée de 5 ans ;
 - une préconisation de nature et fréquence d'entretien ;
 - la fixation d'un tarif horaire de personnel intégrant les frais de gestion, déplacement, de fournitures et de petits matériels (à usage manuel), à raison de :
 - agents de catégorie A : 50 €,
 - agents de catégorie B : 30 €,
 - agents de catégorie C : 25 € ;
 - l'indemnisation des coûts liés à l'usage des gros matériels établie à 30 € de l'heure toutes sujétions incluses (carburant, entretien...) excepté le temps agent ;

étant précisé qu'une rencontre interviendra avant le 31 décembre chaque année pour établir le montant de l'indemnisation au vu du réalisé ;

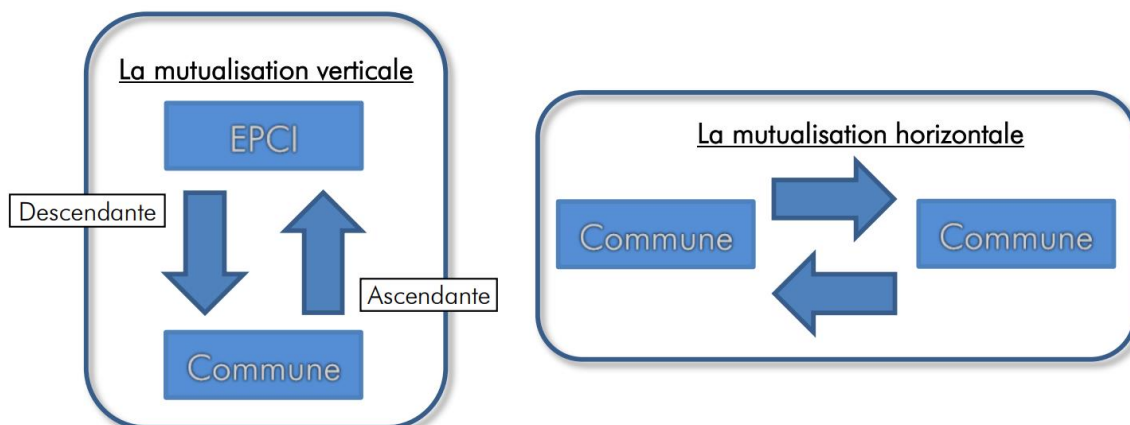
- Autorise le Maire à signer la convention et à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à émettre le titre de recettes correspondant aux prestations réalisées et confirmées avec la Communauté de communes.

- Modification convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes et ses communes membres

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres ont souhaité, depuis 2020, pouvoir mutualiser leurs ressources humaines :

- dans un sens vertical (entre l'EPCI et les communes),
- ainsi que dans un sens horizontal (entre communes).

, en définissant des missions de services par voie d'avenants à une convention cadre qui a été ratifiée par l'ensemble des communes du territoire.



La convention initialement conclue doit cependant être modifiée, de manière à faire évoluer le rythme des facturations (annuel initialement avant le 31 mars de l'année N+1), pour le rendre trimestriel : la saisine du comité social territorial (ex-comité technique) ne semble pas nécessaire pour faire évoluer cette simple modalité comptable.

La dépense engagée par les communes pourrait ainsi être rattachée à l'exercice comptable concerné.

Le barème financier resterait inchangé :

Nature	Tarif <i>(incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements)</i>
Catégorie A	50 € / heure
Catégorie B	30 € / heure
Catégorie C	25 € / heure



Délibération n°23-05-09-030

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 qui prévoit :

- que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. » ;
- que « une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret. ».

Vu l'article D5211-6 du CGCT qui prévoit que « Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition. » ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'ensemble de ses communes membres ont exprimé le souhait de partager leurs ressources humaines respectives sous la forme de mises à disposition de services, pour mutualiser les savoir-faire métier et répondre à des besoins de niveau expert, et que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes du 14 mai 2020 ;

Vu la convention de mise à disposition de services initialement conclue entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le rythme des facturations (annuel initialement, soit avant le 31 mars de l'année N+1), pour le rendre trimestriel ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition de services, telle que prévue en annexe, entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres ou entre ses seules communes membres, sous réserve de la décision concordante de chacune de ces dernières, ayant pour objet de rendre trimestriel le remboursement du coût des services réalisés ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Manuella ROUET),

- Approuve la modification de la convention de mise à disposition de services, telle que prévue en annexe, entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres ou entre ses seules communes membres, sous réserve de la décision concordante de chacune de ces dernières, ayant pour objet de rendre trimestriel le remboursement du coût des services réalisés ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1- Portée de l'avis des communes membres sur le projet de PLUi-H arrêté

Par délibération du **16 mars 2023**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie **a arrêté le projet de PLUi-H** et tiré le bilan de la concertation.

Au titre de la consultation des **personnes publiques associées, les municipalités sont consultées pour émettre un avis sur le projet de PLUi-H**. Cet avis ne concerne **que certaines pièces du dossier** (les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement - écrit et graphique - concernant la commune).

De plus, elles disposent d'un délai de **3 mois** pour rendre leurs avis, au-delà duquel, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de ces 3 mois, sera engagée l'enquête publique, conjointe avec l'arrêt des Périmètres délimités des Abords (concernant 6 sites et 5 communes).

Pour rappel, au titre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, « *lorsqu'une commune de l'EPCI émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent, l'organe délibérant compétente de l'EPCI délibère de nouveau* ». Une telle situation entraînerait un retard non opportun dans le calendrier d'approbation du PLUi-H. Pour l'éviter, et en cas d'avis divergent sur les OAP et dispositions réglementaires, **il est toutefois possible pour la commune de signifier ses remarques lors de l'enquête publique, et ce sans émettre d'avis défavorable**. Il est ici rappelé que les communes ont été la cheville ouvrière des OAP et ont pris connaissance bien en amont de l'arrêt du PLUi-H des dispositions réglementaires, après les avoir travaillées en ateliers et réunions, permettant de fait d'éviter tout avis défavorable.

2- Rappel du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H

Depuis 2017 et à chaque étape, les enjeux, puis leur traduction en matière d'aménagement du territoire et de droit des sols, ont été débattus et entendus au sein des différentes instances d'élaboration, de collaboration avec les communes membres, d'association des personnes publiques et de concertation avec le grand public, puis intégrés dans la mesure du possible au futur PLUi-H.

Ce premier PLUi-H, qui traduit les ambitions du territoire pour les 10 prochaines années, a permis de concilier les enjeux d'aménagement de l'espace, de gestion économe du foncier, de densité et de nouvelles formes urbaines. L'élaboration concomitante du Plan Climat Air Energie (PCAET) a renforcé l'articulation entre les volets « urbanisme », « habitat » et « transition écologique et énergétique ».

L'exercice d'harmonisation, de prise en compte des nouvelles réglementations (approbation du SCoT Sud-Est Vendée, Loi Climat et Résilience, ...) mais également d'équilibre des enjeux de développement démographique et économique face aux enjeux agricoles et environnementaux ont demandé un important travail pédagogique et politique pour arriver au dossier d'arrêt de projet.

Ont été pris en compte les spécificités des différentes communes et notamment les acquis issus des **8 communes en PLU, 3 en cartes communales et des 7 autres communes** (soumises au RNU).

3- Présentation du dossier de PLUi-H soumis à l'avis des municipalités

a. La composition du dossier de PLUi-H

Le dossier de PLUi-H est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic du territoire, de l'explication des choix retenus (justificatifs du projet, évaluation environnementale, analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement) et d'un résumé non technique,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) construit à partir des enjeux issus du diagnostic,
- le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux,
- les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit,
- les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

b. Les grandes orientations du PADD

Les orientations proposées visent à traduire une stratégie de développement territorial cohérente avec les enjeux du territoire. Le PADD est organisé autour de 3 axes :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Le PADD a fait l'objet de **2 débats au sein du conseil de la Communauté de communes** du Pays de La Châtaigneraie :

- Le 18 février 2021, le Conseil Communautaire a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après un long processus de concertation démarré en décembre 2019, intégrant les visions politiques des équipes intercommunales et municipales, avant et après les élections municipales ;
- Puis une deuxième phase de travail a permis d'ajuster les orientations du PADD du futur PLUi-H, dans le respect du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 (approuvé en avril 2021) et de la loi Climat & Résilience (entrée en vigueur de la loi en août 2021). En particulier, le scénario chiffré de consommation foncière a été actualisé et décliné par commune. Les futurs sites d'accueil d'activités économiques ont également été précisés. A l'issue de ce 1^{er} complémentaire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Ces orientations générales du PADD ont également été débattues à deux reprises au sein des conseils municipaux.

c. Les grandes lignes du règlement écrit et graphique

La finalité recherchée au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- **d'harmoniser et de simplifier les règles entre les 18 communes,**
- **de maîtriser la consommation foncière, protéger les espaces sensibles** et éviter les secteurs à risque,
- **de traduire la préservation de la Trame Verte et Bleue**
- **de favoriser un urbanisme de projet** en zones urbanisées et à urbaniser
- **d'intégrer davantage les règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales.**

Le règlement graphique découpe le territoire en zones Urbaines (U), à Urbaniser (AU), Agricoles (A) ou Naturelles (N).

D'autres outils du règlement graphique permettent de prendre en compte la préservation d'éléments du patrimoine végétal ou bâti, d'autoriser le changement de destination de bâtiments situés en zones A ou N et de localiser des emplacements réservés afin de faciliter les projets communaux.

Enfin, le règlement écrit est organisé en 3 parties :

- Dispositions générales liées aux inscriptions graphiques du règlement graphique,
- Dispositions communes à toutes les zones,
- Pour chaque zone, des dispositions spécifiques divisées en 3 chapitres :
1/ la destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités,
2/ la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
3/ les équipements et les réseaux.

d. Les grandes lignes du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) conclut la démarche d'élaboration du volet PLH. Il s'appuie sur une politique d'amélioration du parc privé de logements engagée par le CCPLC depuis 2007, date de mise en place d'aide aux ménages.

L'élaboration du POA conforte cette volonté avec un programme plus structuré et élargi, orienté autour de **12 fiches actions** :

- Mettre en œuvre un dispositif de rénovation et d'adaptation du parc privé ;
- Remettre sur les marchés les logements vacants ;
- Lutter contre le mal-logement et les situations d'indignité ;
- Rendre attractif le parc public communal ;
- Poursuivre la politique de revitalisation des bourgs ;
- Compléter l'offre de logements locatifs sociaux ;
- Poursuivre l'accompagnement des primo-accédants ;
- Privilégier la mixité intergénérationnelle pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap ;
- Conforter le développement et la gestion des logements d'urgence ;
- Effectuer un suivi des besoins d'hébergement dans le processus de sédentarisation des Gens du Voyage
- Créer des espaces d'information, de sensibilisation et de conseils pour les ménages ;
- Piloter et suivre la politique partenariale de l'habitat.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été établies en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte :

- **2 OAP thématiques** sur l'ensemble du territoire :
 - Une OAP « **Trame verte et bleue, franges urbaines et nature en ville** »
 - Une OAP « **Climat, air et énergie** »
- **des OAP sectorielles** :

- « **Habitat** », portant sur 34 périmètres à l'échelle des communes. Ces OAP concernent à la fois des secteurs en zone urbaine et des zones d'extension à court ou moyen terme (1AU). Elles permettent de définir un développement d'urbanisation cohérent par le biais de principes d'aménagement qui précisent l'insertion dans le cadre existant en préconisant des principes d'accès, de desserte, de franges végétales, de mixité et de densité.
- « **Economie** » qui décline les principes d'aménagement et d'insertion paysagère et urbaine des opérations d'extension des zones d'activités.



Délibération n°23-05-09-031

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 ^e débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020	06.12.2022
	02.02.2021	-
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 ^e débat
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 arrêtant le projet de PLUI-H et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant le projet de PLUI-H arrêté transmis pour avis à la commune par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous clé USB le 28/03/2023 ;

Considérant la présentation du projet de PLUi-H du Pays de la Châtaigneraie, lors de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement,

Considérant que la présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique et que les remarques seront étudiées à l'issue de l'enquête publique en vue de l'approbation du PLUi-H.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de PLUi-H (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Manuella ROUET),

- **Emet un avis favorable sur le dossier de PLUi-H (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune).**

Manuella ROUET indique que la réhabilitation des centre-bourgs permettra la remise en service de logements.

Tony COULAIS fait part au conseil que la restriction de surface constructible et la réutilisation des friches permettent de ne pas impacter les terres agricoles.

- **Approbation des statuts de la Communauté de Communes dans le cadre de la création de la commune de Terval**

Délibération n°23-05-09-032

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BCL-1317 du 16 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle « Terval » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° C025/2023 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de la création de la commune nouvelle Terval ;

Considérant qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de la création de la commune nouvelle Terval, tel que présenté en annexe de la présente délibération, et consistant essentiellement :

- o à modifier l'article 1^{er} en ce qui concerne le nombre de commune et leur nom ;
- o à modifier l'article 4 portant sur l'adresse du siège social de la Communauté de communes,

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Annexe : projet de statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

2. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre des études « Mobilité » et « Requalification des entrées de ville » au titre du programme « Petites Villes de Demain »

Délibération n°23-05-09-033

Vu les articles 28 et 101.3° de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 aux marchés publics, ainsi que par les dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de La Chataigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de la Vendée le 11 janvier 2021.

Considérant qu'une convention cadre ORT a été signée le 5 décembre 2022 à La Chataigneraie avec les principaux acteurs.

Considérant que cette convention cadre a permis de définir 5 grands axes, et un plan d'action.

Considérant que les fiches actions :

- N° 30 : créer un plan de mobilité
- N° 42 : requalifier les entrées de ville

Sont décrites dans cette convention.

Considérant que le Conseil Départemental et la banque des territoires peuvent subventionner les études inscrites dans le plan d'action.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande à durée déterminée proposé aux 2 communes
- De confier à un ou deux prestataires, sous la forme d'un marché par commune, et à bon de commande, l'élaboration :
 - La création d'un plan de mobilité
 - La requalification des entrées de ville
- De solliciter toutes les subventions publiques mobilisables
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle jointe en annexe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

• **Création d'un plan de mobilité**

Coordinateur	Membres
Délibération de prise en charge de la coordination et la passation des accords-cadres et l'engagement de certaines demandes de subvention publiques	Délibération d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du cahier des charges	
Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Information aux non retenus	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement

• **Requalification des entrées de villes :**

Coordinateur	Membres
Délibération de prise en charge de la coordination et la passation des accords-cadres et l'engagement de certaines demandes de subvention publiques	Délibération d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du cahier des charges	
Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Information aux non retenus	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un	

modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement

Etant précisé que :

- En application de l'article L.1414-3 du CGCT, il ne sera pas constitué de CAO ad hoc, pour la passation du marché, les CAO de chaque communes coordinateurs étant désignée comme compétente ;
- Les frais de coordination de chaque marché ne seront pas répercutés aux membres du groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 contre (Tony COULAIS),

- ACCEPTE d'adhérer au groupement de commande à durée déterminée proposé aux 2 communes
- CONFIE à un ou deux prestataires, sous la forme d'un marché par commune, et à bon de commande, l'élaboration :
 - La création d'un plan de mobilité
 - La requalification des entrées de ville
- SOLLICITE toutes les subventions publiques mobilisables
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :
 - **Création d'un plan de mobilité**

Coordinateur	Membres
Délibération de prise en charge de la coordination et la passation des accords-cadres et l'engagement de certaines demandes de subvention publiques	Délibération d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du cahier des charges	
Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Information aux non retenus	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement

- **Requalification des entrées de villes :**

Coordinateur	Membres
Délibération de prise en charge de la coordination et la passation des accords-cadres et l'engagement de certaines demandes de subvention publiques	Délibération d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du cahier des charges	
Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Information aux non retenus	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement

Etant précisé que :

- En application de l'article L.1414-3 du CGCT, il ne sera pas constitué de CAO ad hoc, pour la passation du marché, les CAO de chaque communes coordinateurs étant désignée comme compétente ;
 - Les frais de coordination de chaque marché ne seront pas répercutés aux membres du groupement ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous actes y afférent.

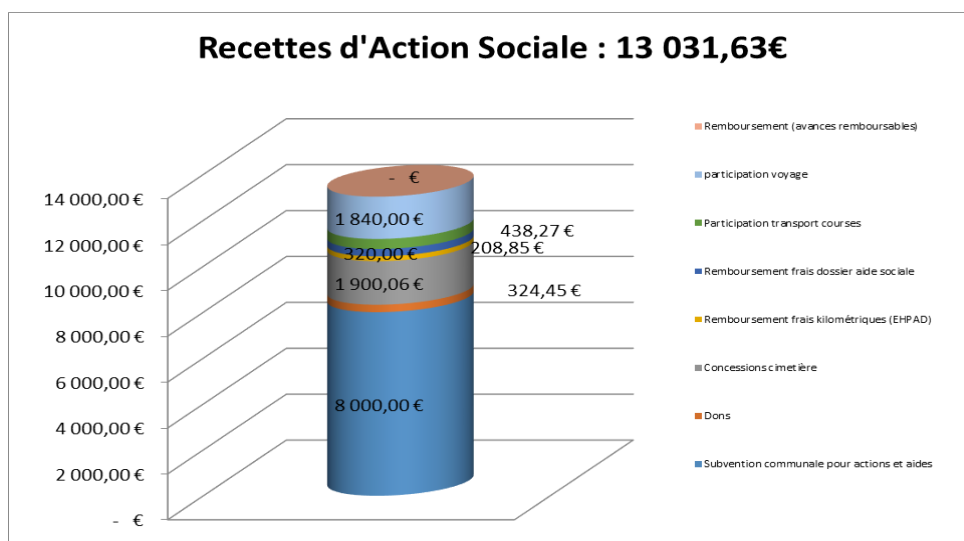
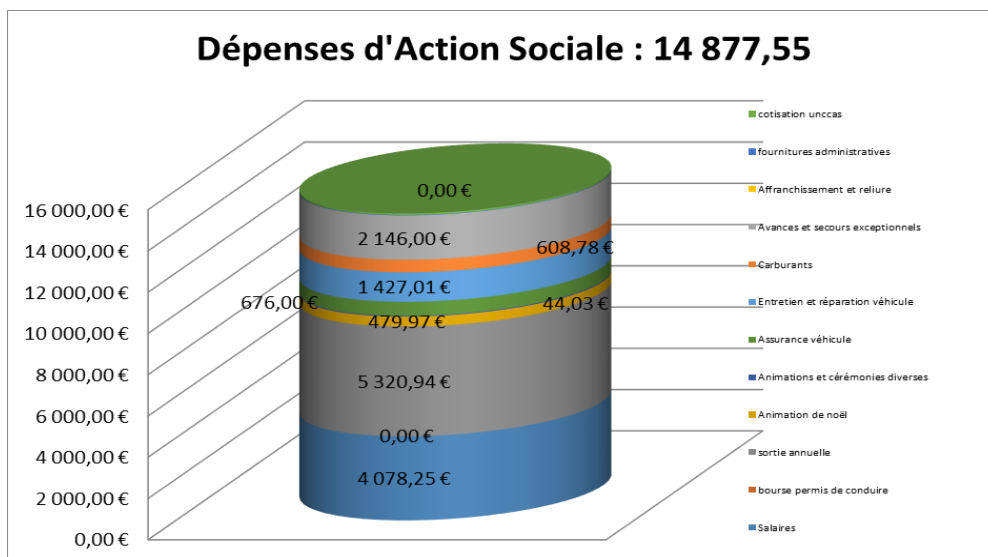
Marie-Michelle CHAIGNEAU informe qu'un travail important est réalisé par les groupes de travail mis en place et que les élus attendent du cabinet retenu un accompagnement afin de prévoir un plan d'actions.

E – CCAS

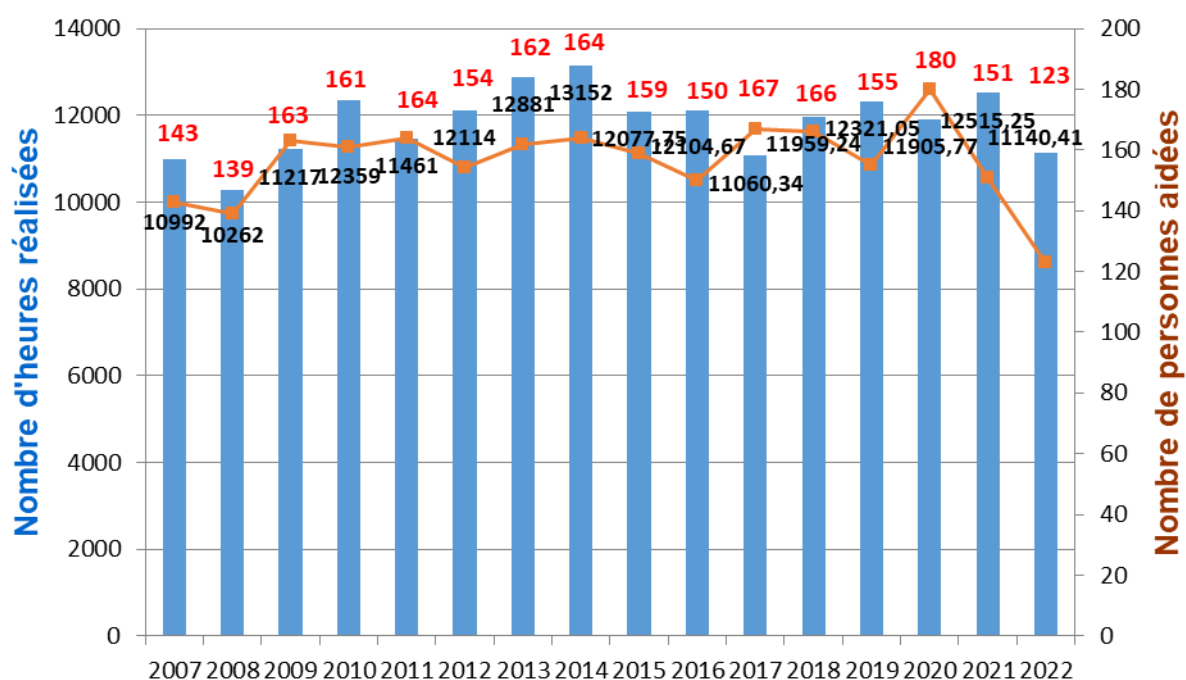
1. Rapport d'activités année 2022

Marie-Michelle CHAIGNEAU présente au Conseil le rapport d'activités des services du CCAS.

ACTION SOCIALE GLOBALE



ACTIVITE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE



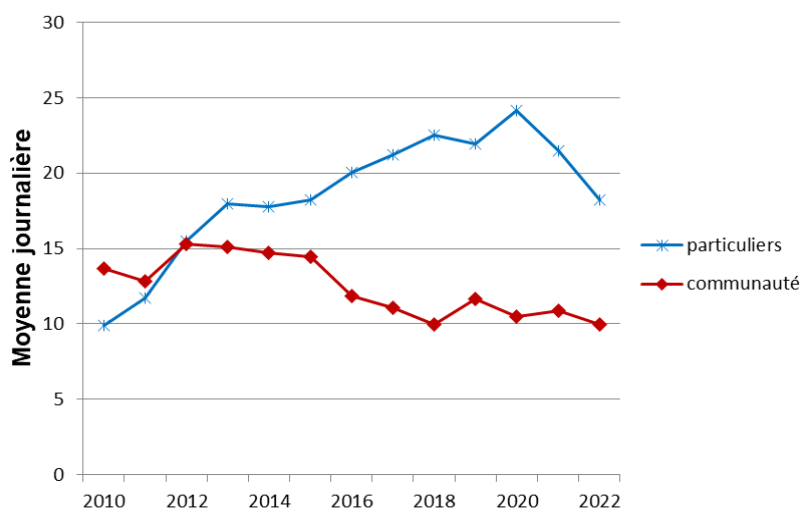
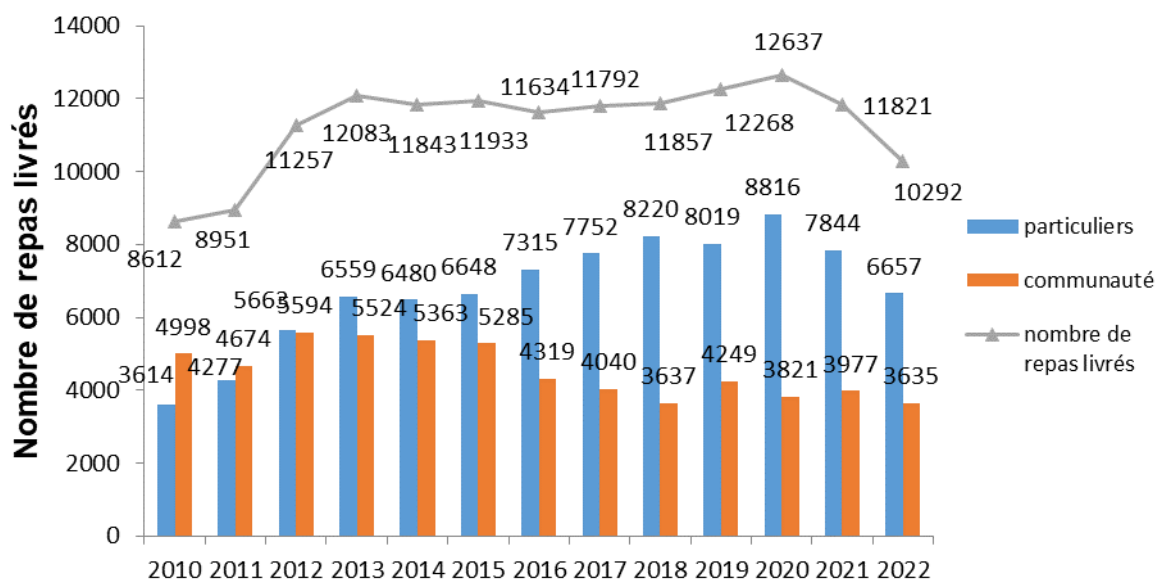
2 agents titulaires à 30 h/semaine
 1 agent titulaire à 28 h/semaine
 1 agent titulaire à 26 h/semaine
 5 agents titulaires à 25 h/semaine

1 agent titulaire à 27,5 h/semaine
 1 agent titulaire à 17 h30/semaine
 8 agents contractuels

Nombre d'heures effectuées avec ou sans prise en charge Répartition par caisse et comparatif 2021- 2022

	2021	2022	Evolution
CONSEIL DEPARTEMENTAL	5567	4792,5	-774,50
Aide sociale	110,5	127	16,50
ADPA	5456,5	4665,5	-791,00
CARSAT (CRAM)	1343,5	1304,25	-39,25
MSA	131,5	152	20,50
CNRACL	379,75	317,25	-62,50
RETOURS HOPITAL	90	33	-57,00
HAD	0	0	0,00
CAVIMAC	555	450	-105,00
SANS ACCORD	4448,5	3799,16	-649,34
TOTAL	12515,25	11140,41	-1374,84

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS



Temps consacré au portage :

- 2h30 -2,75h chaque jour (livraison, transmission, nettoyage du véhicule...)
- 1 agent titulaire assure le portage et des contractuels

AGENDA :

- **Commissions :**
 - Culture-Communication-Associations le **Mercredi 10 mai** à 18 H
 - Permis de Construire le **Lundi 15 mai** à 18 H
 - Culture-Communication-Associations le **Lundi 15 mai** à 20 H
 - Action Sociale le **Mardi 16 mai** à 18 H
 - Culture-Communication-Associations le **Mardi 16 mai** à 19 H 30
 - Enfance-jeunesse-Scolaire le **Mercredi 24 mai** à 19 H
 - Projet de Territoire (PVD Boutique à l'essai) le **Jeudi 1^{er} juin** à 18 H
 - Permis de Construire le **Lundi 12 juin** à 18 H
 - CME le **Lundi 12 juin** à 19 H

- **Manifestations :**

- Pot de départ de Bruno BERTHOMEAU le **26 mai** à 18 H 30 Parc de la Mairie
- Forum des associations le **10 Juin** de 10 H à 18 H salle Clemenceau
- Folle Soirée le **28 Juillet** à partir de 19 H 30 Espace de la Gare

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 12 Juin.

Rappel des délibérations prises :

23-05-09-026 – *Décision modificative n° 1 – Budget Commune*

23-05-09-027 – *Ecole Notre Dame du Donjon à Pouzauges : Participation ULIS*

23-05-09-028 – *Voie douce : Avenant n° 1*

23-05-09-029 – *Communauté de Communes : Approbation convention de prestations de services en matière de surveillance et d'entretien des équipements communautaires*

23-05-09-030 – *Communauté de Communes : Modification convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes et ses communes membres*

23-05-09-031 – *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H) : Avis de la municipalité sur le projet de PLUi-H arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°C053/2023*

23-05-09-032 – *Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de la création de la commune de Terval*

23-05-09-033 – *Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre des études « Mobilité » et « Requalification des entrées de ville » au titre du programme « Petites Villes de Demain »*